

- inviter la défenderesse à produire les dossiers M.8870 et M.8871 afférents aux discussions entre la défenderesse et les parties à la concentration ayant eu lieu avant et pendant la procédure de contrôle des concentrations, à la notification isolée des différentes parties de l'opération, et au changement d'avis de la défenderesse au cours de la procédure;
- condamner la défenderesse aux dépens, y compris les frais d'avocat et de déplacement exposés par la requérante dans le cadre de la procédure.

Moyens et principaux arguments

Le recours est fondé sur trois moyens qui sont, pour l'essentiel, identiques ou similaires à ceux invoqués dans le cadre de l'affaire T-53/21, EVH/Commission.

Recours introduit le 29 janvier 2021 — GWS Stadtwerke Hameln/Commission

(Affaire T-58/21)

(2021/C 138/50)

Langue de procédure: l'allemand

Parties

Partie requérante: GWS Stadtwerke Hameln GmbH (Hameln, Allemagne) (représentants: I. Zenke et T. Heymann, avocats)

Partie défenderesse: Commission européenne

Conclusions

La partie requérante conclut à ce qu'il plaise au Tribunal:

- annuler la décision de la défenderesse du 17 septembre 2019 déclarant la concentration E.ON/innogy compatible avec le marché intérieur, affaire M.8870 (JO 2020, C 379, p. 16);
- inviter la défenderesse à produire les dossiers M.8870 et M.8871 afférents aux discussions entre la défenderesse et les parties à la concentration ayant eu lieu avant et pendant la procédure de contrôle des concentrations, à la notification isolée des différentes parties de l'opération, et au changement d'avis de la défenderesse au cours de la procédure;
- condamner la défenderesse aux dépens, y compris les frais d'avocat et de déplacement exposés par la requérante dans le cadre de la procédure.

Moyens et principaux arguments

Le recours est fondé sur trois moyens qui sont, pour l'essentiel, identiques ou similaires à ceux invoqués dans le cadre de l'affaire T-53/21, EVH/Commission.

Recours introduit le 29 janvier 2021 — eins energie in sachsen/Commission

(Affaire T-59/21)

(2021/C 138/51)

Langue de procédure: l'allemand

Parties

Partie requérante: eins energie in sachsen GmbH & Co. KG (Chemnitz, Allemagne) (représentants: I. Zenke et T. Heymann, avocats)

Partie défenderesse: Commission européenne